



**RÈGLEMENT  
NO 450**

**LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-DIEU**

**RÈGLEMENT NO 450**

**MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME AFIN DE CONVERTIR UNE AFFECTATION  
INDUSTRIELLE EN UNE AFFECTATION MIXTE**

À une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Jean-de-Dieu, tenue le 14 mars 2022 à 19 h tenue dans le respect des dispositions du code municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Malenfant, maire.

Sont présents :

Monsieur le maire,

MALENFANT, Jean-Claude

Les conseillères :

APRIL, Colombe

LÉVESQUE-LAUZIER, Annie

Les conseillers :

RIOUX, Stéphane

CÔTÉ, Jean-Marie

BÉLISLE, Jean-Pierre

GAMACHE, Bruno

Lu et adopté le 14 mars 2022

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ SAINT-JEAN-DE-DIEU  
M.R.C. DES BASQUES**

## **RÈGLEMENT NO 450**

### **MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME AFIN DE CONVERTIR UNE AFFECTATION INDUSTRIELLE EN UNE AFFECTATION MIXTE**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a adopté le 26 novembre 1990 un plan d'urbanisme (règlement numéro 224) ;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 109 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil peut modifier son plan d'urbanisme ;

**ATTENDU QUE** le Conseil considère opportun de modifier son plan d'urbanisme afin de favoriser le développement de son territoire ;

**ATTENDU** l'aménagement de la zone I-A3 contigüe à un milieu résidentiel bâti (rues Rachelle et Principale Sud) et à un milieu communautaire (Centre communautaire et sportif Jean-Claude-Bélisle);

**ATTENDU QUE** des promoteurs versés dans des activités industrielles ont communiqué leur désintérêt face à cette zone en raison notamment de la proximité avec les résidences du secteur;

**ATTENDU QUE** la Chambre de commerce locale a communiqué en 2019 aux autorités municipales une inquiétude face à l'arrivée potentielle d'industries même légères susceptibles de générer du bruit et de la poussière;

**ATTENDU QU'**un mandat a subséquemment été donné à l'inspecteur en bâtiment et environnement de l'époque pour vérifier le bien-fondé de cette zone et pour voir si un changement devrait être opéré pour les usages autorisés dans cette zone;

**ATTENDU QUE** le rapport produit par l'inspecteur susmentionné a mis en relief que l'usage dominant du milieu bâti au pourtour de la zone I-A3 est résidentiel de faible densité, que la zone industrielle est de faible superficie (ne pouvant satisfaire aux objectifs d'un industriel moyen) et que l'affectation de cette zone devrait être modifiée pour devenir une zone M-H/C2;

**ATTENDU QU'**un avis de motion annonçant le règlement numéro 450 a été donné à la séance du 17 janvier 2022;

**ATTENDU QU'**un deuxième projet de règlement numéro 450 a été adopté à la séance du 14 février 2022 à la suite d'une consultation écrite;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par  
Et adopté à l'unanimité des conseillers présents**

**QUE** le Conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu ADOPTE le règlement numéro 450 statuant et décrétant ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

#### **ARTICLE 2**

Le présent règlement s'intitule « REGLEMENT NUMERO 450 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME AFIN DE CONVERTIR UNE AFFECTATION INDUSTRIELLE EN UNE AFFECTATION MIXTE »

#### **ARTICLE 3**

Le plan d'urbanisme (règlement numéro 224 et ses modifications) est modifié comme suit :

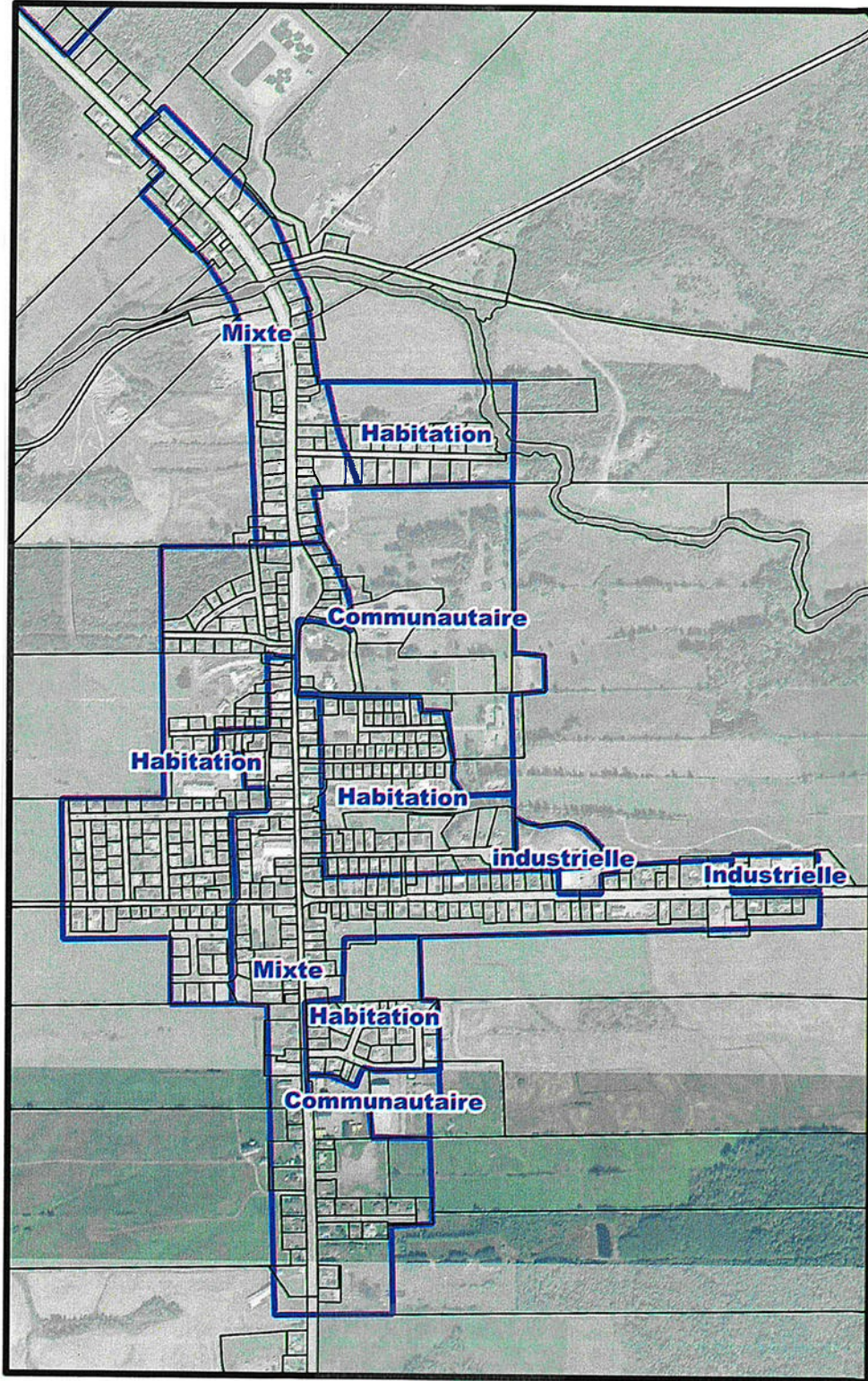
La carte « Les grandes affectations urbaines de Saint-Jean-de-Dieu » est remplacée par celle identifiée comme étant l'annexe 1 du présent règlement. Cette carte fait partie intégrante du présent règlement.

La modification apportée par le présent règlement vise à convertir l'affectation « industrielle » connue et désignée comme étant la zone I-A3 en affectation « mixte ».

#### **ARTICLE 4**

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

**ANNEXE 1 - PLAN**



**ADOPTÉ À SAINT-JEAN-DE-DIEU  
CE 11<sup>e</sup> jour d'avril 2022**

**(SIGNÉ)**

---

M. Jean-Claude Malenfant, Maire

**(SIGNÉ)**

---

M. Daniel Dufour, greffier-trésorier

**Copie certifiée conforme  
Donnée à Saint-Jean-de-Dieu  
Ce 12<sup>e</sup> jour d'avril 2022**



---

**Daniel Dufour, greffier-trésorier**

Date de l'avis de motion : 17 janvier 2022  
Date du 1<sup>er</sup> projet de règlement : 17 janvier 2022  
Date de l'adoption du règlement : 14 mars 2022  
Date de promulgation :